



INNO

Prêt d'Amorçage Investissement INVEST EU

Le Prêt d'Amorçage Investissement vise à renforcer la structure financière des jeunes PME innovantes, qui concrétisent une levée de fonds, en leur apportant un financement complémentaire pour les accompagner dans leur développement et leur croissance.



BÉNÉFICIAIRES

- ✓ **Entreprises éligibles :**
 - **PME innovante** < 250 personnes ET (CA ≤ 50 M€ OU Total Bilan ≤ 43 M€)
 - **Immatriculée en France depuis moins de 8 ans**
 - **Ayant réalisé une levée de fonds d'un montant minimum de 200K€** auprès d'investisseurs professionnels « avisés » (fonds d'investissement - société de capital-risque - Business Angels, etc.). Les plateformes de crowdfunding justifiant du statut de CIP, IFP ou PSI enregistré auprès de l'AMF ou de l'ORIAS sont considérées comme « investisseurs avisés »
 - **Démontrant leur caractère innovant** via par exemple l'obtention d'une aide à l'innovation au cours des 36 derniers mois, le dépôt d'un brevet dans les 36 derniers mois...

- ✗ **Exclusions :**
 - Les entreprises en difficulté, au sens de la réglementation européenne
 - Les entreprises situées dans les COM
 - Les SCI
 - Les entreprises en nom personnel (dont entreprise individuelle)
 - Les secteurs d'activité exclus par la garantie INVEST EU (ex : industries et secteurs à forte intensité énergétique et/ou fortement émetteurs de CO2, etc.)



CIBLES MULTIPLES

Ce prêt est soutenu à hauteur de 80% par le Fonds de garantie INVEST EU mis en œuvre par le Fonds Européen d'Investissement (FEI).

En plus des entreprises innovantes classiques, une nouvelle typologie est visée par ce dispositif : les **entreprises « vertes »**.

Celles-ci doivent démontrer en plus de leur caractère innovant « **classique** », un caractère « **vert** » (via l'obtention d'un prix et/ou soutien public, par la possession de droit de propriété intellectuelle lié à l'énergie propre, au climat, ou encore via la réalisation de 90% de son CA dans des activités durables/vertes comme les énergies renouvelables, la RDI soutenant l'efficacité énergétique, la mobilité à émission nulles ou faibles...).



CARACTÉRISTIQUES DU PRÊT

- Jusqu'à 1 000 000 €
- Durée de 8 ans, avec un différé d'amortissement de 3 ans
- Aucune garantie demandée ni sur les actifs de l'entreprise, ni sur le patrimoine du dirigeant
- Seule une retenue de garantie de 5 % du montant du prêt accordé est prélevée lors du décaissement



COÛTS

- Prêt à taux fixe, selon le barème en vigueur
- Frais de dossiers : 0,40% du montant du prêt accordé avec un seuil minimum de 500 €
- Une assurance DECES/PTIA est requise pour les entreprises à coefficient personnel élevé



QUE FINANCE CE PRÊT ?

- Les besoins finançables par le Prêt d'Amorçage Investissement sont exclusivement des **besoins immatériels nécessaires au développement et à la croissance de l'entreprise (accroissement du BFR...)**.



MODALITÉS

- Le montant du Prêt d'Amorçage Investissement est plafonné à la situation nette de l'emprunteur (fonds propres et quasi-fonds propres) après levée de fonds et à la moitié de l'augmentation de fonds propres réalisée.
- Différé d'amortissement de 3 ans puis échéances trimestrielles à terme échu avec amortissement linéaire du capital.
- Remboursement par prélèvement SEPA automatique trimestriel
- Le prêt est mis en place concomitamment à la réalisation de la levée de fonds et au plus tard dans les 3 mois qui suivent.

CONTACTER BPIFRANCE DE VOTRE RÉGION : [bpifrance.fr](https://www.bpifrance.fr)

Document non contractuel et sous réserve de l'étude de votre dossier